

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 91-893 du 12 juin 1991 :

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent sont nommés en qualité d'ingénieurs en chef au ministère de l'agriculture :

Chatti Salem
Saket Mohamed Ben Hassine
El Gharbi Mohamed Said
Naija M'hamed
Ben Amor Mohamed Habib
Ben Abid Larbi
Djelassi Mohamed Salah
Bessalah Abdellaziz
Khelifa Mohamed Bechir
El Achek Ahmed
Fkayer Ayed
Hedriche Tijani
Hermès M'hamed
Bel Hadj Farhat Mohamed
Ouled Ali Ali
Chtioui Hamadi
Ben Aneur Abdellaziz
Chebil Abdellaziz

Par décret n° 91-894 du 12 juin 1991 :

Monsieur Bouzouaia Moncef, médecin vétérinaire, est nommé en qualité d'assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet et ce, à compter du 27 février 1991.

Par décret n° 91-895 du 12 juin 1991 :

Monsieur Chabchoub Ahmed, médecin vétérinaire, est nommé en qualité d'assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet et ce, à compter du 27 février 1991.

Par décret n° 91-896 du 12 juin 1991 :

Monsieur Slaheddine Dhaoui, médecin vétérinaire, est nommé en qualité d'assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet et ce, à compter du 27 février 1991.

Par décret n° 91-897 du 12 juin 1991 :

Monsieur Malek Atef, médecin vétérinaire, est nommé en qualité d'assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet et ce, à compter du 27 février 1991.

Par décret n° 91-898 du 12 juin 1991 :

Monsieur Rekhis Jamel, médecin vétérinaire, est nommé en qualité d'assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet et ce, à compter du 27 février 1991.

Par décret n° 91-899 du 12 juin 1991 :

Mlle Messadi Lilia, médecin vétérinaire, est nommée en qualité d'assistante hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet et ce, à compter du 27 février 1991.

Par décret n° 91-900 du 12 juin 1991 :

Monsieur Bouzghaia Hichem, médecin vétérinaire, est nommé en qualité d'assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à

l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet et ce, à compter du 27 février 1991.

Par décret n° 91-901 du 12 juin 1991 :

Monsieur Younes Garrab, ingénieur général, est chargé des fonctions de chef de division du reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En cette qualité, l'intéressé bénéficie des avantages de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 91-902 du 12 juin 1991 :

Monsieur Sadok Dhaou Bejja, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études et de la programmation à la direction générale de l'agro-alimentaire relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 91-903 du 12 juin 1991 :

Monsieur Mohamed Nejib Jemal, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des produits carnés et avicoles à la direction générale de l'agro-alimentaire relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 91-904 du 12 juin 1991 :

Monsieur H'mad Zakaria, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des oléagineux des boissons et produits divers à la direction générale de l'agro-alimentaire relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 91-905 du 12 juin 1991 :

Madame Mechergui Ayda, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service de la planification régionale à la direction générale de la planification du développement et des investissements agricoles au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 91-906 du 12 juin 1991 :

Monsieur Mohamed Lotfi Frad, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la planification à moyen et à long terme à la direction générale de la planification du développement et des investissements agricoles au ministère de l'agriculture.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 91-907 du 12 juin 1991 :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur Abdellaziz Chaouachi, ingénieur général en sa qualité de sous-directeur de l'alimentation en eau potable à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture et ce à compter du 1^{er} janvier 1991.

OUVERTURE D'UN CONCOURS

Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 juin 1991 portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'accès au cycle moyen de formation continue à l'Institut des régions arides de Médénine en aridoculture pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à

caractère administratif tel qu'il a été modifié par la loi n° 90-71 du 24 juillet 1990 ;

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990 portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif.

Arrête :

Article premier. — Est ouvert au ministère de l'agriculture le 14 octobre 1991 et jours suivants à l'intention des adjoints techniques titulaires, un concours sur dossiers pour l'accès au cycle moyen de formation continue en aridoculture pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint et ce en application des dispositions du décret sus-visé n° 90-2142 du 18 décembre 1990.

Art. 2. — Cette formation dont la durée est d'une année aura lieu à l'institut des régions arides de Médenine.

Art. 3. — Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à quinze (15).

Art. 4. — La liste d'inscription des candidats sera close le 12 septembre 1991.

Art. 5. — Chaque candidat doit adresser son dossier de candidature par la voie hiérarchique à l'institut des régions arides de Médenine accompagné des pièces suivantes :

— Une demande de candidature ;

— Un curriculum vitae dûment signé par le chef de l'administration ;

— Une copie certifiée conforme de l'arrêté de nomination dans le grade d'adjoint technique ;

— Une copie certifiée conforme de l'arrêté de titularisation dans le grade d'adjoint technique ;

— Un relevé de service ;

— Une copie certifiée conforme des diplômes du candidat ;

— Les notes professionnelles des cinq dernières années.

Tunis, le 13 juin 1991.

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOUI

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUÏ

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATIONS

Par décret n° 91-908 du 13 juin 1991 :

Monsieur Belgacem Lahioul, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et du contrôle à la direction régionale de Gabès.

Par décret n° 91-909 du 13 juin 1991 :

Monsieur Mohamed Salah Arfaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et du contrôle à la direction régionale de Bizerte.

Par décret n° 91-910 du 13 juin 1991 :

Monsieur Mohamed Abdelhamid, architecte en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef à l'inspection générale au ministère de l'équipement et de l'habitat.

MINISTERE DU TRANSPORT

TAXIS

Arrêté du ministre du transport du 12 juin 1991, fixant les limites d'une zone de circulation pour les taxis individuels.

Le ministre du transport;

Vu la loi n° 85-77 du 4 août 1985 portant organisation des transports terrestres;

Vu le décret n° 89-1223 du 25 août 1989 réglementant les transports publics par voitures de taxis ou de louages;

Vu l'arrêté du 2 mai 1977 fixant les limites de la zone de circulation des taxis autour de la ville de Zaghuan;

Arrête :

Article premier. — Il est créée à l'intérieur du gouvernorat de Zaghuan une zone de circulation pour les taxis individuels. Cette zone couvre le territoire de la délégation de Zaghuan.

Art. 2. — Les taxis individuels munis d'autorisations d'exercice délivrées avant la publication de cet arrêté et permettant la circulation à l'intérieur de l'une des communes de Zaghuan et Zriba, sont autorisés à circuler à l'intérieur de la zone prévue à l'article premier de cet arrêté.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment l'arrêté susvisé du 2 mai 1977.

Tunis, le 12 juin 1991,

Le ministre du transport
FAOUZI BELKAHIA

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUÏ